



ORDRE DES MEDECINS
Conseil départemental du Gard
*Maison des Professions libérales
et de Santé*

Parc Georges Besse
30000 NIMES
cd.30@ordre.medecin.fr
Tél: 04 66 04 91 13

QUI PEUT PRATIQUER DES INJECTIONS DE TOXINE BOTULIQUE A VISEE ESTHETIQUES ?

La toxine botulinique est une substance neurotoxique classée comme médicament soumis à **prescription médicale obligatoire**, figurant sur la Liste I des substances vénéneuses. Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, **son administration constitue un acte médical**.

L'usage de la toxine botulinique à des fins esthétiques est réservé aux médecins titulaires de l'une des spécialités suivantes :

- **Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique**
- **Dermatologie**
- **Chirurgie de la face et du cou**
- **Chirurgie maxillo-faciale**
- **Ophtalmologie**

Tout professionnel de santé, y compris médecin, ne disposant pas de l'une de ces qualifications ne peut ni prescrire ni administrer ce médicament. En outre, l'achat en ligne ou la délivrance directe au grand public est prohibée.

Toute injection réalisée par une personne non-médecin constitue un exercice illégal de la médecine, passible de poursuites pénales.

Le 6/11/2025

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par un courrier postal ou électronique.